

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	1/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

SOMMAIRE

A - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

B - PRESCRIPTIONS

B.1. REFERENCES

B.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

C – METHODOLOGIE

D – DEFAUTS CONSTATABLES

D.1. DEFAUTS CONSTATABLES ENTRAINANT UNE CONTRE-VISITE

D.2. DEFAUTS CONSTATABLES PARTICULIERS ENTRAINANT UNE OBSERVATION SANS CONTRE-VISITE

ANNEXE I : SCHEMAS DES PRINCIPALES LIGNES DE COUPURE DES FEUX DE CROISEMENT

ANNEXE II : DEFINITION DE DIFFERENTS TERMES UTILISES

A - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction technique a pour objet principal de préciser les modalités de prescription de contre-visites relatives à la fonction "4 - ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION " de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié.

Elle annule et remplace, à compter du 1er janvier 2002, l'instruction technique SR/V/004 B du 13 février 1997.

B - PRESCRIPTIONS

B.1. REFERENCES

- Annexe I de l'Arrêté Ministériel du 18 juin 1991 modifié :
Liste des contrôles à effectuer et des défauts constatables.
- Annexe III de l'Arrêté Ministériel du 18 juin 1991 modifié :
Matériels de contrôle.
- Norme NF R 63-801 :
Outillages de garage – Dispositif de contrôle du réglage des feux d'éclairage.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	2/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

B.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Feu de croisement

Position	AVANT
Nombre	2
Couleur	Blanc ou jaune
Contrôle du rabattement par rapport à l'horizontale	Limite haute : - 0,5%
	Limite basse : - 2,5%

Feu de route

Position	AVANT
Nombre	2
Couleur	Blanc ou jaune

En cas d'optiques uniques assurant les deux fonctions (feux de croisement et feux de route), seuls les défauts spécifiquement liés aux anomalies de fonctionnement et de couleur du point "4.2.2. FEU DE ROUTE", seront mentionnés. Les autres défauts seront traités au point "4.2.1., FEU DE CROISEMENT".

Feu de position

Position	AVANT	ARRIERE
Nombre	2	2
Couleur	Blanc ou jaune	Rouge

Feu indicateur de direction

Au nombre de 4, 2 à l'avant, 2 à l'arrière, ces feux sont appelés communément "clignotants".

Couleur d'éclairage en fonction de la date de mise en circulation :

Date de mise en circulation	AVANT	ARRIERE
Jusqu'au 31/12/1970 :	Pas d'exigences	Pas d'exigences
Du 01/01/1971 au 30/09/1980 :	Blanche ou orangée	Rouge ou orangée
A partir du 01/10/1980 :	Orangée	Orangée

Signal de détresse

Présence obligatoire pour tous les véhicules mis en circulation depuis le 01/10/1980. Pour ces véhicules, la présence du triangle de présignalisation ne peut se substituer aux feux de détresse. Mise en action par une commande unique distincte de celle des indicateurs de direction.

NOTA : Pour les véhicules mis en circulation jusqu'au 30/09/1980, l'absence ou l'anomalie de fonctionnement des feux de détresse entraîne une vérification du point 4.3.12. triangle de présignalisation.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE 4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	C	3/17
SR / V / 004 GED#9230		26/11/2001	

Feu stop

Date de mise en circulation	Nombre	Couleur
Jusqu'au 31/12/1970 :	1 minimum	Pas d'exigences
Du 01/01/1971 au 30/09/1980 :	2 minimum, placés symétriquement à droite et à gauche	Rouge ou orangée
A partir du 01/10/1980 :		Rouge

Troisième feu stop

Troisième signal lumineux, unique, de couleur rouge, centré, situé plus haut que les 2 autres signaux de freinage et à plus de 850 mm du sol.

Présence obligatoire pour les VP mis en circulation à partir du 01/10/2000.

Catadiopre AR

Au nombre de deux, symétriques, de couleur rouge et de forme non triangulaire.

Catadiopre Latéral (véhicules de plus de 6 mètres)

Obligatoire pour les véhicules mis en circulation à compter du 01/10/1980 et de plus de 6 mètres de long.

De couleur orange et espacés au maximum de 3 mètres.

NOTA : Pour les véhicules équipés de catadiopres dont la présence n'est pas obligatoire aucun défaut ne sera mentionné.

Triangle de présignalisation (en l'absence de feux de détresse)

Les défauts relatifs à ce point concernent les véhicules mis en circulation jusqu'au 30/09/1980 non équipés de feux de détresse ou en cas de non-fonctionnement de ces feux si ces véhicules en sont équipés.

Témoins

L'état de certains témoins concernant la "Fonction Éclairage, Signalisation", doit être contrôlé.

Leur non-fonctionnement doit être mentionné, mais sans impliquer de contre-visite.

Certains témoins peuvent être regroupés.

Le symbole des témoins n'est pas toujours réglementé.

Les témoins faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- Témoin de feux de route
- Témoin de signal de détresse
- Témoin de feux de brouillard AR
- Témoin indicateur de direction

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	4/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

C – METHODOLOGIE

POSITIONNEMENT DU VEHICULE ET DE L'APPAREIL POUR LA MESURE DU RABATTEMENT

Les mesures portent sur le rabattement du faisceau des feux de croisement.

- Le véhicule et l'appareil sont disposés sur une surface plane.
- Le véhicule doit être en conditions de roulage normal, sans contrainte des trains.
- Le contrôle et, le cas échéant, l'ajustement de la pression des pneus doit être effectué (cf. SR/V/001).
- Si le véhicule est doté d'une commande de réglage de rabattement des feux, placer celle-ci en position "à vide" ou "0".
- Si le véhicule présente un chargement important et permanent (camion atelier), la commande pourra être placée en position "charge".
- Dans l'hypothèse où le réglage de hauteur est rendu inopérant, le contrôle est effectué dans la configuration existante.
- Effectuer le mesurage selon les prescriptions données dans la notice d'utilisation de l'appareil.

INTERPRETATION DE LA MESURE DE RABATTEMENT

En cas de légère inclinaison de la ligne de coupure, ne se traduisant pas par le motif de contre-visite : "4.2.1.2.1. Faisceau lumineux non conforme", la mesure du rabattement sera effectuée sur le point le plus haut de la partie gauche de la ligne de coupure (Voir en annexe II)

D – DEFAUTS CONSTATABLES

D.1. DEFAUTS CONSTATABLES ENTRAINANT UNE CONTRE-VISITE

Les défauts constatables suivant constituent un motif de contre-visite.

4.1. MESURES

4.1.1. FEU DE CROISEMENT

4.1.1.1. Spécifications

Motif de contre-visite	4.1.1.1.2. Réglage trop haut
-------------------------------	-------------------------------------

- Ligne de coupure du faisceau lumineux positionnée au-dessus du repère correspondant à un rabattement de moins 0.5% de l'horizontale.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	5/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.2. ECLAIRAGE

4.2.1. FEU DE CROISEMENT

4.2.1.1. État

Motif de contre-visite	4.2.1.1.1. Couleur d'éclairage modifié
-------------------------------	---

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur d'éclairage d'origine.

Motif de contre-visite	4.2.1.1.3. Détérioration importante de la glace et/ou du réflecteur
-------------------------------	--

- Glace du feu cassée avec élément manquant.
- Glace du feu fêlée en totalité (de bord à bord).
- Glace du feu réparée à l'aide de ruban adhésif.
- Impact perforant pouvant laisser passer l'eau.
- Absence de glace du feu.
- Présence d'eau.
- Glace du feu décollée.
- Réflecteur déformé et/ou rouillé et/ou terni altérant l'effet miroir.

4.2.1.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.2.1.2.1. Faisceau lumineux non conforme
-------------------------------	--

- Ligne de coupure du faisceau lumineux de forme ou de réglage différent de ceux définis en ANNEXES I et II, du notamment à :
- . une lampe placée en position pour circulation à gauche.
 - . un mauvais positionnement de la lampe.
 - . une lampe non adaptée à son support.
- Ligne de coupure modifiée par l'adjonction d'un autocollant sur la glace du feu (Circulation à gauche).

Motif de contre-visite	4.2.1.2.2. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Commutation non réglementaire avec les autres feux.
- Commutation code/phare non réalisée par une seule action.
- Fonctionnement intermittent ou intempestif.
- Insuffisance d'éclairage (défaut de masse,...).
- Non-fonctionnement d'un ou des feux.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	6/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.2.1.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.2.1.3.1. Mauvais positionnement
-------------------------------	--

- Feu monté à un emplacement non réglementaire.

Motif de contre-visite	4.2.1.3.2. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation pouvant entraîner une instabilité du faisceau lumineux ou une mauvaise orientation du feu.

4.2.1.4. Spécifications

Motif de contre-visite	4.2.1.4.1. Absence de marquage
-------------------------------	---------------------------------------

- Absence du marquage.

Motif de contre-visite	4.2.1.4.2. Symétrie blanc ou jaune non respectée
-------------------------------	---

- Symétrie de couleur non respectée entre les feux assurant la même fonction (un blanc, un jaune).

4.2.1.5. Divers

Motif de contre-visite	4.2.1.5.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence d'un ou des feux.

4.2.2. FEU DE ROUTE

4.2.2.1. État

Motif de contre-visite	4.2.2.1.1. Couleur d'éclairage modifiée
-------------------------------	--

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur d'éclairage d'origine.

Motif de contre-visite	4.2.2.1.3. Détérioration importante de la glace et/ou du réflecteur
-------------------------------	--

- Glace du feu cassée avec élément manquant.
- Glace du feu fêlée en totalité (de bord à bord).
- Glace du feu réparée à l'aide de ruban adhésif.
- Impact perforant pouvant laisser passer l'eau.
- Absence de glace du feu.
- Présence d'eau.
- Glace du feu décollée.
- Réflecteur déformé et/ou rouillé et/ou terni altérant l'effet miroir.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	7/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.2.2.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.2.2.2.1. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Commutation non réglementaire avec les autres feux.
- Commutation code/phare non réalisée par une seule action.
- Fonctionnement intermittent ou intempestif.
- Insuffisance d'éclairage (défaut de masse,...).
- Non-fonctionnement d'un ou des feux.

4.2.2.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.2.2.3.1. Mauvais positionnement
-------------------------------	--

- Feu monté à un emplacement non réglementaire.

Motif de contre-visite	4.2.2.3.2. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation pouvant entraîner une instabilité du faisceau lumineux ou une mauvaise orientation du feu.

4.2.2.4. Spécifications

Motif de contre-visite	4.2.2.4.1. Absence de marquage
-------------------------------	---------------------------------------

- Absence du marquage.

Motif de contre-visite	4.2.2.4.2. Symétrie blanc ou jaune non respectée
-------------------------------	---

- Symétrie de couleur non respectée entre les feux assurant la même fonction (un blanc, un jaune).

4.2.2.5. Divers

Motif de contre-visite	4.2.2.5.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence d'un ou des feux.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	8/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3. SIGNALISATION

4.3.1. FEU DE POSITION

4.3.1.1. État

Motif de contre-visite	4.3.1.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur de signalisation
 - . blanc ou jaune à l'avant,
 - . rouge à l'arrière.

Motif de contre-visite	4.3.1.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Absence de cabochon.
- Cassure avec élément manquant.
- Cabochon perforé.
- Cabochon réparé par ruban adhésif.
- Présence d'eau.

4.3.1.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.3.1.2.1. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Commutation non réglementaire avec les autres feux.
- Fonctionnement intermittent ou intempestif.
- Insuffisance ou excès d'éclairage (défaut de masse, inversion des lampes 5/21 W,...).
- Non-fonctionnement d'un ou des feux.

4.3.1.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.1.3.1. Mauvais positionnement
-------------------------------	--

- Feu monté à un emplacement non réglementaire.

Motif de contre-visite	4.3.1.3.2. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du feu ou du cabochon.

4.3.1.4. Spécifications

Motif de contre-visite	4.3.1.4.1. Absence de marquage
-------------------------------	---------------------------------------

- Absence du marquage.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	9/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3.1.5. Divers

Motif de contre-visite	4.3.1.5.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence d'au moins un feu.

4.3.2. FEU INDICATEUR DE DIRECTION

4.3.2.1. État

Motif de contre-visite	4.3.2.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur de signalisation.

Motif de contre-visite	4.3.2.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Absence de cabochon.
- Cassure avec élément manquant.
- Cabochon perforé.
- Cabochon réparé par ruban adhésif.
- Présence d'eau.

4.3.2.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.3.2.2.1. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Fréquence de clignotement différente de 90 ± 30 clignotements par minute.
- Absence de fonctionnement simultané du même côté.
- Insuffisance d'éclairage (défaut de masse,...).
- Fonctionnement intempestif.
- Non-fonctionnement d'un ou des feux.

4.3.2.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.2.3.1. Mauvais positionnement
-------------------------------	--

- Feu monté à un emplacement non réglementaire (hauteur).

Motif de contre-visite	4.3.2.3.2. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du feu ou du cabochon.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	10/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3.2.4. Spécifications

Motif de contre-visite	4.3.2.4.1. Absence de marquage
-------------------------------	---------------------------------------

- Absence du marquage.

4.3.2.5. Divers

Motif de contre-visite	4.3.2.5.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence d'au moins un feu.

4.3.3. SIGNAL DE DETRESSE

4.3.3.1. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.3.3.1.1. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Absence de clignotement d'au moins un des 4 feux.
- Mauvais fonctionnement de la commande entraînant l'impossibilité d'arrêt ou un fonctionnement intempestif.

4.3.3.2. Divers

Motif de contre-visite	4.3.3.2.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence de la commande (en cas d'absence de triangle de présignalisation).

4.3.4. FEU STOP

4.3.4.1. État

Motif de contre-visite	4.3.4.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur de signalisation.

Motif de contre-visite	4.3.4.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Absence de cabochon.
- Cassure avec élément manquant.
- Cabochon perforé.
- Cabochon réparé par ruban adhésif.
- Présence d'eau.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	11/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3.4.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.3.4.2.1. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Fonctionnement permanent.
- Fonctionnement intermittent ou intempestif.
- Insuffisance d'éclairage (défaut de masse, inversion lampe 5/21 watt, ...).
- Commutation non réglementaire.
- Non-fonctionnement d'un ou des feux.

4.3.4.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.4.3.1. Mauvais positionnement
-------------------------------	--

- Feu monté à un emplacement non réglementaire (hauteur).

Motif de contre-visite	4.3.4.3.2. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du feu ou du cabochon.

4.3.4.4. Spécifications

Motif de contre-visite	4.3.4.4.1. Absence de marquage
-------------------------------	---------------------------------------

- Absence du marquage.

4.3.4.5. Divers

Motif de contre-visite	4.3.4.5.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence d'un ou des feux.

4.3.5. TROISIEME FEU STOP

4.3.5.1. État

Motif de contre-visite	4.3.5.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur de signalisation rouge.

Motif de contre-visite	4.3.5.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Absence de cabochon.
- Cassure avec élément manquant.
- Cabochon perforé ou réparé par ruban adhésif.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	12/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3.5.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.3.5.2.1. Anomalie de fonctionnement
-------------------------------	--

- Fonctionnement permanent.
- Fonctionnement intermittent ou intempestif.
- Commutation non réglementaire.
- Éclairage non simultané avec les autres feux stop.
- Non-fonctionnement du feu.

4.3.5.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.5.3.1. Mauvais positionnement
-------------------------------	--

- Feu non centré à l'exception des véhicules à portes arrière battantes.
- Feu placé au même niveau ou en dessous des 2 autres feux de stop.

Motif de contre-visite	4.3.5.3.2. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du feu ou du cabochon.

4.3.5.4. Spécifications

Motif de contre-visite	4.3.5.4.1. Absence de marquage
-------------------------------	---------------------------------------

- Absence du marquage.

4.3.5.5. Divers

Motif de contre-visite	4.3.5.5.1. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence du feu.

4.3.6. FEU DE PLAQUE AR

4.3.6.1. État

Motif de contre-visite	4.3.6.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Adjonction de produit ou film ou lampe modifiant la couleur de signalisation.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	13/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

Motif de contre-visite	4.3.6.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage éclairante :

- Absence de cabochon.
- Cassure avec élément manquant.
- Cabochon perforé.
- Cabochon réparé par ruban adhésif.
- Présence d'eau.

4.3.6.2. Fonctionnement

Motif de contre-visite	4.3.6.2.2. Non-fonctionnement
-------------------------------	--------------------------------------

- Absence totale d'éclairage.

4.3.6.3. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.6.3.1. Mauvaise fixation
-------------------------------	-------------------------------------

- Feu monté à un emplacement ne permettant plus l'éclairage de la plaque.
- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du feu ou du cabochon.

4.3.6.4. Divers

Motif de contre-visite	4.3.6.4.2. Absence
-------------------------------	---------------------------

- Absence totale de feux de plaque.

4.3.10. CATADIOPTRE AR

4.3.10.1. État

Motif de contre-visite	4.3.10.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage réfléchissante :

- Adjonction de produit ou film modifiant la couleur de signalisation.

Motif de contre-visite	4.3.10.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage réfléchissante :

- Cassure avec élément manquant.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	14/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3.10.2. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.10.2.1. Mauvaise fixation
-------------------------------	--------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du catadioptre ou du cabochon.

4.3.10.3. Divers

Motif de contre-visite	4.3.10.3.2. Absence
-------------------------------	----------------------------

- Absence de plus d'un des dispositifs réfléchissants.

4.3.11. CATADIOPTRE LATERAL (VEHICULES DE PLUS DE 6 METRES)

4.3.11.1. État

Motif de contre-visite	4.3.11.1.1. Couleur de signalisation modifiée
-------------------------------	--

Défaut constaté dans la plage réfléchissante :

- Adjonction de produit ou film modifiant la couleur de signalisation d'origine.

Motif de contre-visite	4.3.11.1.3. Détérioration importante
-------------------------------	---

Défaut constaté dans la plage réfléchissante :

- Cassure avec élément manquant.

4.3.11.2. Fixation

Motif de contre-visite	4.3.11.2.1. Mauvaise fixation
-------------------------------	--------------------------------------

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation n'assurant plus l'immobilisation du feu ou du cabochon.

4.3.11.3. Divers

Motif de contre-visite	4.3.11.3.2. Absence
-------------------------------	----------------------------

- Absence de plus d'un des dispositifs réfléchissants.

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	15/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

4.3.12. TRIANGLE DE PRESIGNALISATION (EN L'ABSENCE DE FEUX DE DETRESSE)

4.3.12.2. Divers

Motif de contre-visite	4.3.12.2.1. Absence
-------------------------------	----------------------------

- Absence de triangle.

Motif de contre-visite	4.3.12.2.2. Contrôle impossible
-------------------------------	--

- Défaut d'accès (ouverture coffre impossible, ...).

<p><i>D.2. DEFAUTS CONSTATABLES ENTRAINANT UNE OBSERVATION SANS CONTRE-VISITE</i></p>
--

*Les défauts constatables suivant n'entraînent qu'une simple observation,
sans prescription de contre-visite.*

4.1. MESURES

4.1.1. FEU DE CROISEMENT

4.1.1.1. Spécifications

Observation sans contre-visite	4.1.1.1.1. Réglage trop bas
---------------------------------------	------------------------------------

- Ligne de coupure du faisceau lumineux positionnée en dessous du repère correspondant à un rabattement de moins 2.5% de l'horizontale.

L'Ingénieur en chef des Mines

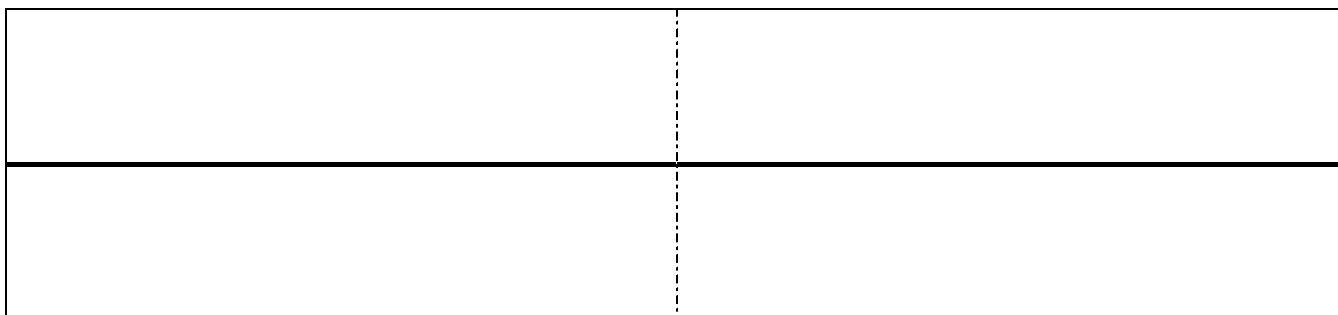
Romain CAILLETON

Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	16/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

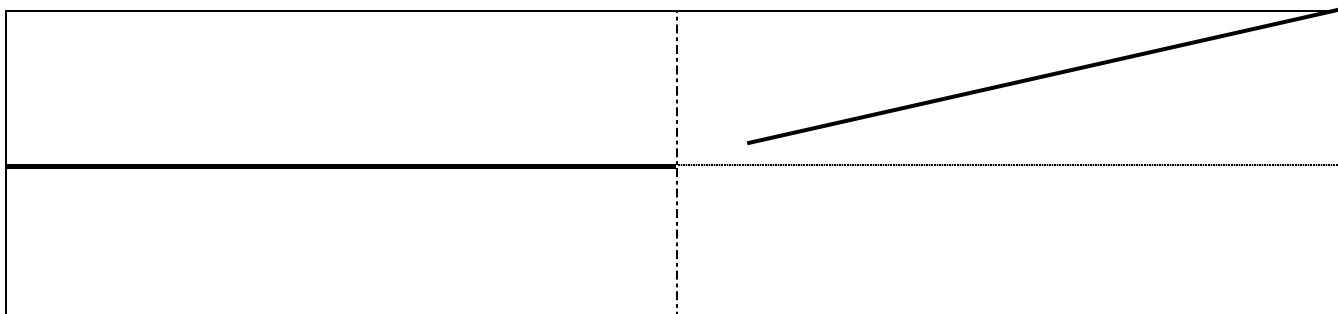
ANNEXE I

SCHEMAS DES PRINCIPALES LIGNES DE COUPURE DES FEUX DE CROISEMENT

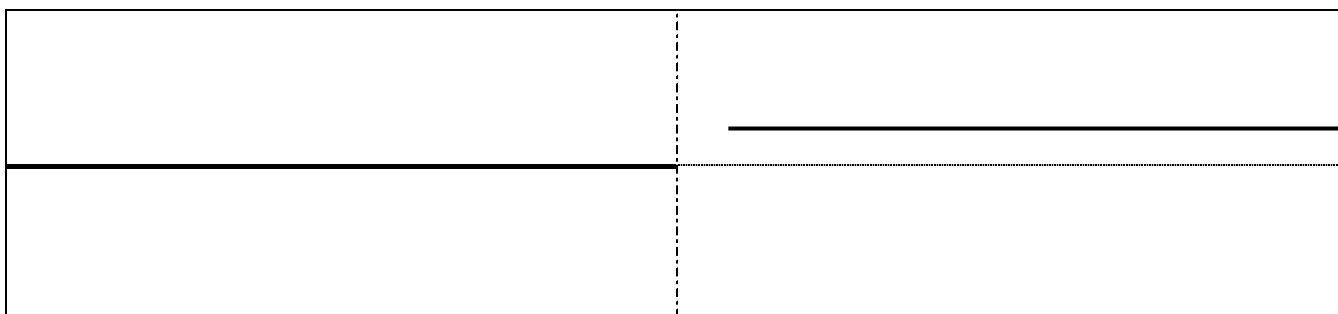
Ligne de coupure des feux de croisement avant la réglementation sur le "Code Européen"



Lignes de coupure des feux de croisement depuis la réglementation sur le "Code Européen"



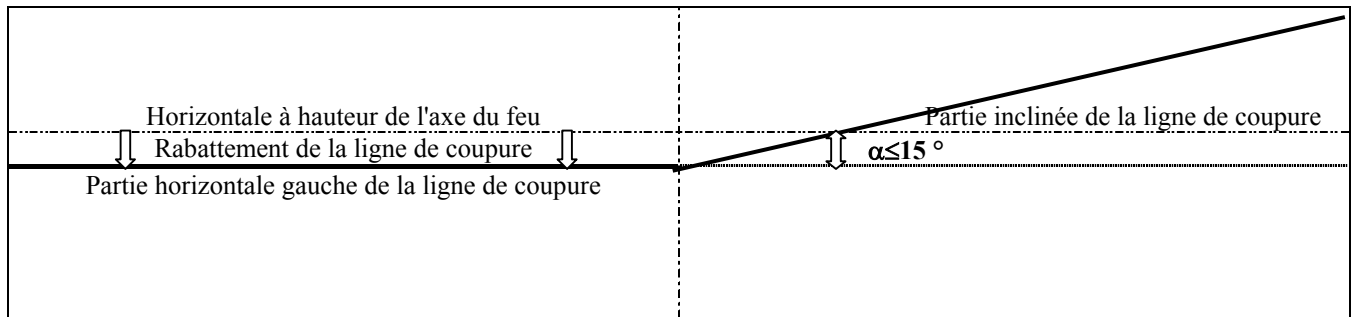
Ou



Transports	INSTRUCTION TECHNIQUE	C	17/17
SR / V / 004 GED#9230	4 - ECLAIRAGE / SIGNALISATION	26/11/2001	

ANNEXE I DEFINITION DE DIFFERENTS TERMES UTILISES

Rabattement

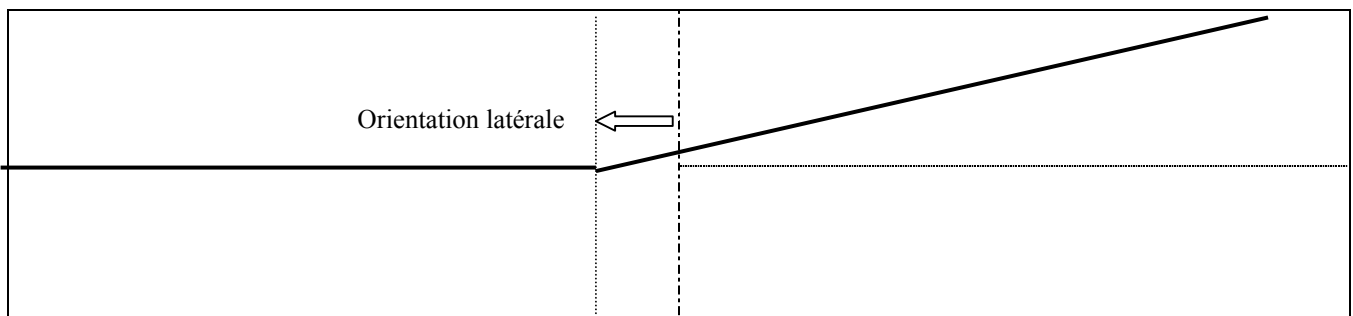


L'angle α (qui doit être inférieur ou égal à 15° pour la partie droite inclinée de la ligne de coupure) n'est pas contrôlé.
L'angle de rabatement de la ligne de coupure ou rabatement est donné en %.

Le rabatement est :

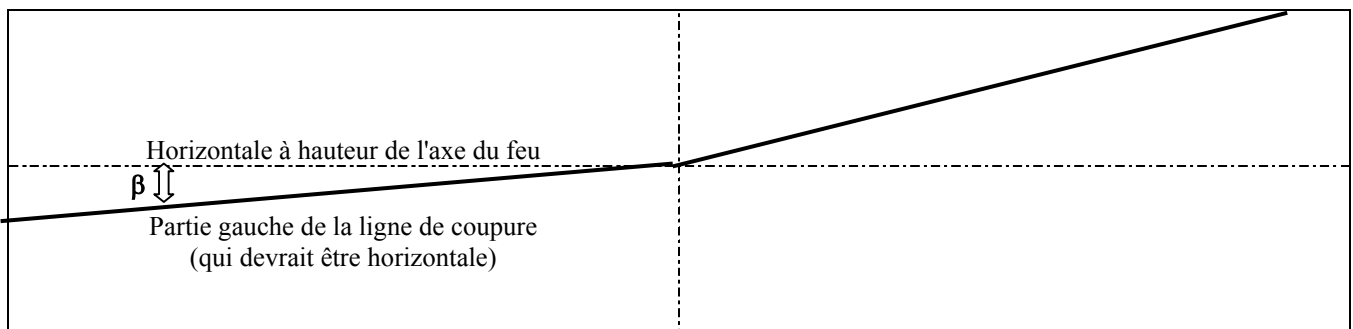
- Soit lu directement sur l'écran de contrôle du régloscope,
- Soit lu sur la molette de réglage du régloscope, après avoir fait coïncider la partie horizontale de la ligne de coupure avec la ligne horizontale de référence de l'appareil.
- Soit donné automatiquement par l'électronique / le logiciel de l'appareil.

Orientation latérale



Une ampoule mal positionnée ou un feu déréglé peuvent provoquer une orientation latérale du faisceau..

Partie gauche de la ligne de coupure



Une ampoule mal positionnée ou un feu déréglé peuvent provoquer une non-horizontalité de la partie gauche de la ligne de coupure.